



PRESCRIPTIONS 2024

**Master aux agrès et
championnat vaudois aux
agrès individuels**

Édition février 2024

Table des matières

1 Dispositions générales	4
1.1 Objet	4
1.2 Validité	4
1.3 Compétences	4
1.4 Organisation	4
1.5 Champ d'application	4
1.6 But	4
1.7 Directives et règlements applicables	4
2 Offre de concours	5
2.1 Compétitions individuelles	5
2.1.1 Concours ouverts	5
2.1.2 Engins de compétition	5
2.2 Compétitions par équipe	5
2.2.1 Concours ouverts	5
3 Condition de participation	6
3.1 Droit de participation	6
3.2 Affiliation à la FSG	6
3.3 Rattachement à FSG-Admin vaudoise	6
3.4 Carte de membre FSG	6
3.5 Assurance	6
3.6 Données personnelles	6
3.7 Passeport sport de performance	6
3.8 Société d'inscription	6
3.9 Catégorie d'inscription	6
3.10 Limitation d'inscription dans les catégories	7
3.11 Passage à la catégorie supérieure	7
3.12 Regroupement de sociétés	7
3.13 Qualification aux Championnats Vaudois Agrès Individuels	7
4 Inscription	8
4.1 Moyen d'inscription	8
4.2 Délais d'inscription	8
4.3 Inscription des équipes	8
4.4 Composition des équipes	8
4.5 Groupement de gymnastes par équipe	8
4.6 Inscriptions hors délai	8
4.7 Modification de catégorie	8
5 Juges	9
5.1 Obligation de fournir des juges pour les sociétés vaudoises	9
5.2 Obligation de fournir des juges pour les sociétés hors Vaud	9
5.3 Disponibilité demandées par concours	9
5.4 Délai de mise en conformité	9
5.5 Répartition des disponibilités	9
5.6 Disponibilités non fournies	9
5.7 Disponibilités partiellement fournies	9
5.8 Diminution de disponibilité pour la société organisatrice	9
5.9 Première participation d'une société	10
5.10 Validité de l'inscription d'un juge	10
5.11 Inscription des juges B2	10
5.12 Inscription des juges prenant part à la compétition	10
5.13 Inscription des juges B1 aux Championnats Vaudois	10
5.14 Inscription d'un juge sous de multiples sociétés	10
5.15 Départ ou absence d'un juge	10

5.16	Obligation de remplacement d'un juge	10
5.17	Membres de division	10
5.18	Collèges de juges	10
5.19	Répartition des jours de jugement	10
6	Finances	11
6.1	Finance d'inscription	11
6.2	Règlement des finances d'inscription	11
6.3	Remboursement des finances d'inscription pour les gymnastes	11
6.4	Remboursement des finances d'inscription pour les équipes	11
6.5	Délai de paiement	11
6.6	Acquittement des obligations financières	11
6.7	Amendes	11
6.8	Amendes	11
6.9	Annulation de manifestation	11
7	Matériel et infrastructure	12
7.1	Installations de concours	12
8	Déroulement de la compétition	13
8.1	Direction de concours	13
8.2	Répartition des régions	13
8.3	Annonce	13
8.4	Disqualification	13
8.5	Remplacement d'un gymnaste	13
8.6	Temps d'échauffement	13
8.7	Restriction après l'échauffement	13
8.8	Ordre de passage	13
8.9	Interruption d'exercice	13
8.10	Contrôle des résultats	13
8.11	Accès à la table de concours	13
8.12	Horaires	13
8.13	Programme de compétition, plans et informations complémentaires	13
8.14	Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation	14
8.15	Protêts	14
9	Taxation	15
9.1	Sanctions	15
10	Classement	16
10.1	Classement compétitions individuelles	16
10.1.1	Classement par catégorie	16
10.1.2	Médailles et distinctions	16
10.1.3	Champion·nes vaudois·es	16
10.1.4	Egalité	16
10.2	Classement compétitions individuelles par équipe	16
10.2.1	Classement par catégorie	16
10.2.2	Mode de classement	16
10.2.3	Equipes	16
10.2.4	Egalité	16
11	Cérémonie de remise des prix	17
11.1	Déroulement de la cérémonie de remise des prix	17
11.2	Proclamation des résultats	17
11.3	Présence à la cérémonie	17
11.4	Tenue durant la cérémonie	17
11.5	Liste des résultats	17
11.6	Dispositions complémentaires	17

12 Dispositions finales	18
12.1 Litiges et cas non prévus	18
12.2 Responsabilité	18
12.3 Entrée en vigueur	18

1 Dispositions générales

1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions de gymnastique aux agrès individuel pour les Masters et Championnats Vaudois , désignées ci-après CVAI.

1.2 Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence des subdivisions Agrès Individuel.

1.3 Compétences

Les concours de gymnastique aux agrès individuel sont de la compétence de la division agrès (subdivision agrès individuel) de l'ACVG.

1.4 Organisation

Les Masters et CVAI sont organisés en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

1.5 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour tous les Masters et championnats vaudois de gymnastique aux agrès individuels de la saison 2024.

1.6 But

Les Masters et CVAI visent à promouvoir la Gymnastique aux Agrès Individuelle, conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

1.7 Directives et règlements applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent :

- «Directives de gymnastique aux agrès individuel» (édition 2020) de la FSG.
- «Directives concernant la publicité sur les tenues de gymnastique lors de manifestations de gymnastique» de la FSG.

2 Offre de concours

2.1 Compétitions individuelles

2.1.1 Concours ouverts

Les catégories ouvertes sont :

Master 1 :

- C1 à C4 filles de la région du master

Master 2 :

- C1 à C4 filles de la région du master
- C1 à C4 garçons Vaudois
- C5 à C7 garçons Vaudois
- C5 et C7 filles Vaudoises
- CD et CH Vaudois

Championnats Vaudois :

- C1 à C4 filles et garçons Vaudois sur qualification
- C5 à C7 filles Vaudoises sur qualification
- C5 à C7 garçons Vaudois et hors canton
- C5 à C7 filles hors canton
- CD et CH Vaudois et hors canton

2.1.2 Engins de compétition

Les engins sur lesquels concourent les catégories sont les suivants :

- Catégories 1 à 7 filles et Dames : sol, anneaux balançants, saut, barre fixe.
- Catégories 1 à 4 garçons : sol, anneaux balançants, saut, barres parallèles, barre fixe.
- Catégories 5 à 7 garçons et Hommes : sol, anneaux balançants, saut, barres parallèles, barre fixe haute.

2.2 Compétitions par équipe

2.2.1 Concours ouverts

Les concours par équipe suivants sont ouverts :

- Jeunesse C1 à C4 Filles
- Jeunesse C1 à C4 Garçons
- Actifs C5 à C7 Filles et CD
- Actifs C5 à C7 Garçons et CH

3 Condition de participation

3.1 Droit de participation

Les compétitions en Agrès Individuel sont ouvertes aux gymnastes des sociétés affiliées à l'ACVG. Les concours dans les catégories 5 et supérieures des CVAI sont ouverts aux gymnastes des sociétés hors canton, affiliés à la FSG.

3.2 Affiliation à la FSG

Au jour du concours, les gymnastes y participant doivent être enregistrés nominativement dans l'administration des sociétés et associations (FSG-Admin).

3.3 Rattachement à FSG-Admin vaudoise

Un gymnaste peut concourir en tant que « vaudois » s'il figure dans l'administration des sociétés et associations (FSG-Admin) vaudoises.

3.4 Carte de membre FSG

Les gymnastes doivent être en possession de leur carte de membre FSG en format papier ou électronique. Les cartes de membres ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité officielle (ou d'une copie pour les catégories Jeunesse). La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition. En cas d'infraction, les gymnastes sans affiliation sont disqualifiés.

3.5 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG, les participant-es déclaré-es comme membres FSG sont assuré-es auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances individuelles). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

3.6 Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participant à la compétition acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux
- des noms, prénoms, dates de naissance, appartenance (société membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats, et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

3.7 Passeport sport de performance

Les gymnastes en possession d'un passeport sport de performance et/ou qui ont participé durant l'année à une compétition de gymnastique artistique en programme 4 ne sont pas autorisés à concourir.

3.8 Société d'inscription

Chaque gymnaste ne peut être inscrit-e que dans une société par compétition.

3.9 Catégorie d'inscription

Chaque gymnaste ne peut être inscrit-e que dans une catégorie pour l'année en cours. Le changement de catégorie n'est pas autorisé durant la saison en cours. Toutefois si un gymnaste désire changer de catégorie durant la saison, il doit en faire la demande à la division agrès qui statuera sur son cas.

3.10 Limitation d'inscription dans les catégories

Les gymnastes ne peuvent être inscrit-es que dans une catégorie égale ou supérieure à la catégorie dans laquelle Les gymnastes de la catégorie Dame/Homme et Open ne sont pas concernés.

3.11 Passage à la catégorie supérieure

Les champions vaudois en catégories 1 à 4 doivent concourir l'année suivante dans la catégorie supérieure.

3.12 Regroupement de sociétés

Tout regroupement de société doit être motivé par écrit au responsable de la division agrès au plus tard au 1er janvier de l'année en cours.

3.13 Qualification aux Championnats Vaudois Agrès Individuels

La participation aux CVAI se fait par qualification.

Le mode de qualification est décrit dans le "Règlement de qualification et des cadres" édicté par la subdivision Agrès Individuel et disponible sur le site www.gymvaud.ch

4 Inscription

4.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible depuis le site www.gymvaud.ch

4.2 Délais d'inscription

Les délais pour les inscriptions sont mentionnés dans l'outil d'inscription en ligne.

4.3 Inscription des équipes

Les inscriptions des équipes s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible depuis le site internet www.gymvaud.ch ou directement le jour du concours auprès du responsable de concours contre paiement de la finance d'inscription. Dans ce cas, l'inscription doit intervenir avant le début du concours du premier gymnaste de la société.

Une société peut inscrire plusieurs équipes par catégorie

4.4 Composition des équipes

Il n'est pas nécessaire d'avoir des gymnastes dans chaque catégorie pour participer au concours par équipe.

4.5 Groupement de gymnastes par équipe

Deux sociétés n'ayant pas assez de gymnastes individuels pour former une équipe peuvent se regrouper. La demande doit être adressée par écrit à la subdivision Agrès Individuel qui statuera sur son acceptation

4.6 Inscriptions hors délai

Toute demande exceptionnelle ou inscription tardive peut être formulée jusqu'à 6 semaines avant le concours.

Toute modification acceptée par la subdivision Agrès Individuel fera l'objet d'une majoration de CHF 5.- sur la finance d'inscriptions et sera facturée ultérieurement par l'ACVG.

L'ajout de gymnaste est autorisé pour autant que le nombre de disponibilité des juges demandée lors de l'inscription ne soit pas affecté.

Les suppressions de gymnastes sont sans frais et n'entraînent en aucun cas une diminution des disponibilités demandées lors de l'inscription.

Pour les CVAI, aucune modification n'est autorisée passé le délai d'inscription.

4.7 Modification de catégorie

Toute modification de catégorie peut être faite jusqu'à six semaines avant le premier concours du gymnaste.

Toute modification acceptée par la subdivision Agrès Individuel fera l'objet d'une majoration de 5.- sur la finance d'inscriptions et sera facturée ultérieurement par l'ACVG.

5 Juges

5.1 Obligation de fournir des juges pour les sociétés vaudoises

Chaque société vaudoise a l'obligation de fournir des disponibilités de juges brevetés de gymnastique aux agrès individuels pour les masters de la saison et pour le championnat vaudois de la saison. Par disponibilité, il est entendu l'inscription d'un juge pour une journée d'engagement. Les disponibilités pour les championnats vaudois sont indépendantes des disponibilités pour les Masters.

Si un·e juge a été engagé·e lors des championnats suisses l'année précédente, la société qu'il·elle représente se voit dispensée d'une disponibilité dans l'année. A noter que cette règle n'est applicable que pour le·la juge concerné·e.

5.2 Obligation de fournir des juges pour les sociétés hors Vaud

Chaque société hors Vaud a l'obligation de fournir des juges brevetés de gymnastique aux Agrès Individuels au travers de la plateforme d'inscription en ligne.

5.3 Disponibilité demandées par concours

Disponibilités Juge B1 demandées par concours :

- De 1 à 10 gymnastes C1-C4 inscrits : 1 disponibilité
- De 11 à 20 gymnastes C1-C4 inscrits : 2 disponibilités
- De 21 à 40 gymnastes C1-C4 inscrits : 3 disponibilités
- De 41 à 60 gymnastes C1-C4 inscrits : 4 disponibilités
- Dès 61 gymnastes C1-C4 inscrits : 5 disponibilités

Disponibilités Juge B2 demandées par concours :

- De 1 à 10 gymnastes C5-C7, Open-CD/H inscrits : 1 disponibilité
- De 11 à 20 gymnastes C5-C7, Open-CD/H inscrits : 2 disponibilités
- De 21 à 40 gymnastes C5-C7, Open-CD/H inscrits : 3 disponibilités
- Dès 41 gymnastes C5-C7, Open-CD/H inscrits : 4 disponibilités

5.4 Délai de mise en conformité

La société qui ne remplit pas les disponibilités demandées dispose d'un délai supplémentaire de sept jours succédant le délai d'inscription pour se conformer au présent règlement. Passé ce délai, l'amende sera due (cf. partie finance)

5.5 Répartition des disponibilités

Les disponibilités des juges doivent être réparties sur l'année, au minimum sur autant de concours pour lesquels des gymnastes sont inscrits. Le non-respect de ce point sera sanctionné d'une amende de CHF 100.- par concours manquant.

5.6 Disponibilités non fournies

Une société ne fournissant aucune disponibilité durant toute une année et ne démontrant pas de volonté à former de nouveaux juges ne pourra plus concourir les années suivantes tant qu'elle ne fournit pas ses disponibilités.

5.7 Disponibilités partiellement fournies

Une société ne fournissant que partiellement les disponibilités demandées durant deux années consécutives verra son nombre de gymnastes pouvant être inscrits lors de la troisième année limité aux disponibilités fournies.

5.8 Diminution de disponibilité pour la société organisatrice

La société organisatrice d'une compétition verra diminuer le nombre de disponibilités demandées pour l'année. Cette diminution est équivalente au nombre de disponibilités demandées pour le concours qu'elle organise.

5.9 Première participation d'une société

Les sociétés participant pour la première année, ou après 5 ans sans participation, à des compétitions aux agrès sont dispensées de fournir un juge. Dès la seconde année, les dispositions usuelles sont appliquées.

La société prend contact avec le responsable de concours cantonal avant le délai d'inscription

5.10 Validité de l'inscription d'un juge

L'inscription d'un juge n'est valable que s'il est inscrit pour la totalité de la journée. Si un juge ne peut être disponible tout le jour, la société doit fournir un deuxième juge de même niveau de formation pour les heures restantes.

5.11 Inscription des juges B2

Un juge B2 compte comme tel seulement s'il est inscrit pour un jour où des grandes catégories concourent. Un juge en cours de formation B2 est pris en compte dans le quota des disponibilités des B2.

5.12 Inscription des juges prenant part à la compétition

Les juges concourant également comme gymnaste doivent être annoncé au moment de l'inscription, sous peine de ne pas pouvoir concourir. La direction du concours en tient compte dans la mesure du possible lors de l'élaboration des horaires de passage, néanmoins l'inscription en tant que juge prime sur l'inscription en tant que gymnaste.

5.13 Inscription des juges B1 aux Championnats Vaudois

Pour pouvoir être inscrit comme juge au Championnat Vaudois, le juge doit avoir obtenu son brevet 1 avant le 1er janvier de l'année en cours.

5.14 Inscription d'un juge sous de multiples sociétés

Un juge peut être inscrit pour plusieurs sociétés au cours de l'année de compétition pour autant que cela ne pose pas de problèmes de collusion entre les jours de concours. La subdivision agrès individuelle tranchera en cas de problèmes.

5.15 Départ ou absence d'un juge

Le départ prématuré ou l'absence non remplacée d'un juge le jour du concours sera sanctionné d'une amende de CHF 150.- par cas pendant la saison.

5.16 Obligation de remplacement d'un juge

Si un juge inscrit se retrouve en impossibilité de juger, lui-même ou sa société doit fournir un juge remplaçant de formation équivalente et en informer le responsable de concours aussitôt.

5.17 Membres de division

Les membres de division de l'ACVG travaillant le jour du concours comptent comme juge B1 ou B2 selon les besoins de leur société.

5.18 Collèges de juges

Les collèges de juges sont formés par la direction de concours

5.19 Répartition des jours de jugement

La répartition des jours de jugement des juges est communiquée durant le mois de février sur le site internet www.gymvaud.ch.

6 Finances

6.1 Finance d'inscription

La finance d'inscription est due dans un délai de 15 jours après l'échéance du délai d'inscription.

La finance d'inscription pour les Masters s'élève à :

- CHF 20.00 par gymnaste ;
- CHF 33.00 par équipe.

La finance d'inscription pour les CVAI s'élève à :

- CHF 25.00 par gymnaste vaudois ;
- CHF 27.00 par gymnaste invité ;
- CHF 35.00 par équipe.

6.2 Règlement des finances d'inscription

La finance d'inscription est à payer aux comités d'organisation avant le concours.

6.3 Remboursement des finances d'inscription pour les gymnastes

En cas de désistement sans certificat médical délivré par un médecin et valable le jour du concours, la finance d'inscription n'est pas remboursée.

Sur présentation et remise à la direction de compétition d'un certificat médical délivré par un médecin et valable le jour du concours, 50% de la finance d'inscription est remboursée sur place.

6.4 Remboursement des finances d'inscription pour les équipes

La finance d'inscription d'une équipe n'est pas remboursée si le nombre de ses membres est supérieur au quota minimal.

Lorsque l'équipe ne peut plus prendre part à la compétition en raison d'un effectif insuffisant, le 50% de la finance d'inscription est remboursé sur place.

6.5 Délai de paiement

Le délai de paiement des finances d'inscription figure sur la facture.

6.6 Acquiescement des obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la manifestation ne seront pas admises aux compétitions. Une preuve du paiement peut être demandée.

6.7 Amendes

$$\frac{\text{CHF 500.-} \times \text{Nbre de disponibilités annuelles manquantes}}{\text{Nbre de disponibilités annuelles demandées}}$$

6.8 Amendes

En cas de non respect des points suivants, une amende sera facturée à la société au terme de la saison :

- Absence sur le podium : CHF 50.00 par gymnaste
- Tenue non conforme sur le podium : CHF 50.00

6.9 Annulation de manifestation

En cas d'annulation de la manifestation après le délai d'inscription, tout ou partie des finances d'inscription reste acquis au CO et à l'ACVG.

7 Matériel et infrastructure

7.1 Installations de concours

Les compétitions se déroulent en salle de gymnastique. La mise à disposition et l'utilisation des installations de concours et des agrès doivent être conformes aux directives de la FSG.

8 Déroutement de la compétition

8.1 Direction de concours

La direction de compétition se compose des membres de la subdivision agrès individuel.

8.2 Répartition des régions

La répartition des sociétés dans les régions est publiée sur la page du site internet de l'ACVG dédiée aux compétitions agrès individuels.

8.3 Annonce

L'annonce des gymnastes doit être faite au plus tard 20 minutes avant l'entrée des gymnastes.

8.4 Disqualification

En principe, si un gymnaste n'est pas prêt à concourir à l'heure fixée, il est disqualifié.

8.5 Remplacement d'un gymnaste

Le remplacement d'un gymnaste absent par un autre gymnaste présent de la même catégorie peut être réalisé au plus tard 20 minutes avant l'entrée des gymnastes.

8.6 Temps d'échauffement

Le temps d'échauffement est de 45 secondes par gymnaste par groupe. Le groupe le plus nombreux du tournus définit le temps d'échauffement.

8.7 Restriction après l'échauffement

Après échauffement à l'engin, les gymnastes n'ont plus le droit de tester les engins.

8.8 Ordre de passage

Le gymnaste qui débute à un engin se produira en dernier à l'engin suivant.

8.9 Interruption d'exercice

Si l'interruption de l'exercice est due à la casse du matériel, le gymnaste peut présenter une nouvelle fois son exercice sans déduction.

8.10 Contrôle des résultats

Les moniteurs peuvent venir contrôler la liste des résultats dès la mise à disposition du document par le responsable de concours pour la durée annoncée. Une fois le temps écoulé, plus aucun changement ne sera effectué.

8.11 Accès à la table de concours

Seuls les moniteurs sont autorisés à aller à la table de concours.

8.12 Horaires

La subdivision agrès individuel définit les horaires de passage.

8.13 Programme de compétition, plans et informations complémentaires

La direction du concours publie sur le site www.acvg.ch, le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard deux semaines avant la compétition.

8.14 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires par catégorie d'une société inscrite, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard deux semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

8.15 Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 restera acquis à la cause de la gymnastique. Les vidéos, les photos et tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts. La décision de la direction du concours est communiquée à la société dans les meilleurs délais. La décision est sans appel.

9 Taxation

9.1 Sanctions

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, la direction du concours délivrera une amende conformément aux statuts et règlements de l'ACVG.

10 Classement

10.1 Classement compétitions individuelles

10.1.1 Classement par catégorie

Un classement pour chaque catégorie de filles et de garçons est effectué.

10.1.2 Médailles et distinctions

Les trois premières gymnastes classées reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze. Pour chaque catégorie, et dès le 4^e rang, le nombre de gymnastes qui reçoivent une distinction équivaut à 40% des gymnastes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

10.1.3 Champion·nes vaudois·es

Le titre championne vaudoise ou champion vaudois est décerné à la première ou au premier gymnaste vaudois·e de chaque catégorie.

10.1.4 Egalité

En cas d'égalité, les gymnastes sont départagés par la plus haute note du concours. En cas de nouvelle égalité, la deuxième plus haute note entre en ligne de compte, et ainsi de suite. En cas d'égalité parfaite, les gymnastes sont proclamés ex æquo. C'est alors le gymnaste le plus jeune qui est médaillé le jour du concours. La médaille du second lui sera remise ultérieurement.

10.2 Classement compétitions individuelles par équipe

10.2.1 Classement par catégorie

Un classement féminin et un classement masculin est effectué dans les catégories :

- Jeunesse (catégories C1 à C4 regroupées)
- Actifs/Actives (catégories C5 à C7 et CD/H regroupées).

10.2.2 Mode de classement

Le résultat de l'équipe est établi sur la base du concours individuel. L'addition des 4 meilleurs totaux parmi l'ensemble des gymnastes de la société est prise en considération pour le résultat de l'équipe.

10.2.3 Equipes

Les trois premières équipes reçoivent un trophée.

10.2.4 Egalité

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par le total final du meilleur gymnaste.

11 Cérémonie de remise des prix

11.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme des compétitions à l'emplacement désigné par la direction de concours.

11.2 Proclamation des résultats

Les gymnastes classé-es aux trois premiers rangs et les gymnastes recevant une distinction doivent se placer sur le podium, respectivement, à côté de celui-ci.

11.3 Présence à la cérémonie

Les gymnastes et équipes médaillé-es et distingué-es doivent être présent-es lors de la proclamation des résultats, sous peine d'amende selon les dispositions de l'art. 6.8 .

11.4 Tenue durant la cérémonie

Lors de la proclamation des résultats, les gymnastes doivent être en tenue de sport (tenue de concours ou training de société).

11.5 Liste des résultats

La liste des résultats est publiée sur le site www.acvg.ch.

11.6 Dispositions complémentaires

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite.

Les moniteurs des gymnastes absents lors de la proclamation des résultats peuvent venir retirer la(les) distinction(s)/médaillon(s) à la table de concours.

12 Dispositions finales

12.1 Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

12.2 Responsabilité

La direction de concours et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

12.3 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1er janvier 2023.